0

##

##  REPUBLIQUE DU SENEGAL

 Un Peuple – un But – une Foi

 ----------


### MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

-----------

**DIRECTION DES PARCS NATIONAUX**

PROGRAMME DE TRAVAIL DES AIRES PROTEGEES DU SENEGAL

(POWPA)

**Sous la Coordination du Lt/Colonel Ousmane KANE Directeur Adjoint**

Tél. (221) 832 23 09 - Fax (221) 832 23 11

## B.P. 5135 - Dakar - Fann

e-mail : dpn@sentoo.sn

# PRESENTATION SUCCINCTE DU RESEAU DES AIRES PROTEGEES

## Genèse, création et organisation

A la suite de l’adoption de la Convention d’Alger en 1968 par la Conférence des Chefs d’Etat de l’Organisation de l’Unité Africaine (OUA) il y eut un tournant décisif dans la volonté politique des autorités du continent de promouvoir la sauvegarde des ressources naturelles.

Au Sénégal, cette volonté s’est traduite par l’extension aux limites définitives du Parc National du Niokolo-koba (1969), la création du Parc national de Basse Casamance en 1970 et de celui des Oiseaux du Djoudj en 1971. Ce qui porte à trois, le nombre de nos parcs nationaux à la veille du centenaire de Yellowstone National Park (créé en 1872) dont le prétexte a permis de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l’environnement de Stockholm de 1972.

Trois nouveaux parcs nationaux seront en 1976 au Sénégal pour renforcer et compléter le dispositif de représentativité des principaux biotopes caractéristiques du pays. Il s’agit des parcs nationaux de la Langue de Barbarie à Saint Louis, des Iles de la Madeleine à Dakar et du Delta du Saloum dans la région de Fatick.

La mise en place de ces six parcs nationaux répondait au besoin urgent de préserver des échantillons représentatifs des différents écosystèmes du pays avant qu’il ne soit trop tard.

En 1978 fut créée la Réserve Ornithologique de Kalissaye (ROK), inaugurant une nouvelle ère avec une approche différente dans les processus de création et d’organisation de la gestion des aires. Des milieux biologiquement riches a préserver n’existant pratiquement plus, il fallut initier des réserves dont les objectifs de gestion sont ciblées, donc avec des statuts souples et des finalités spécifiques.

Au IIIe Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux tenue à Bali en Indonésie en 1982, deux ans après le lancement de la Stratégie Mondiale de la Conservation (PNUE, UICN, WWF-1980), il y’eut une insistance sur l’urgence d’une extension du réseau mondial des aires protégées avec un impératif d’intégration des préoccupations humaines. Les premières ébauches du concept du développement durable commencèrent à émerger.

De plus en plus, il a été mis en évidence que les milieux ruinés ou dégradés par des modes d’utilisation inadéquats, nombreux au Sénégal surtout avec l’effet de plusieurs années de sécheresse, n’étaient pas perdus pour la conservation et la restauration de la biodiversité. C’est dans cet esprit de reconquête des milieux appauvris que furent créées la Réserve Spéciale de Faune de Guembeul (RSFG) en 1983, puis la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP) en 1986. La Réserve de Faune du Ferlo Nord, placée sous la tutelle de la DPN en 1996, devait compléter le dispositif aux fins de la restauration de la faune saharo-sahélienne préexistante qui devait transiter par le centre expérimental de Guembeul.

Le IVe Congrès sur les Parcs Nationaux (Caracas, Venezuela, février 1992) dont le thème « des parcs pour la vie », l’avènement de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, juin 1992) ratifiée par le Sénégal en 1994, l’application des lois sur le Code des Collectivités locales (96-06 du 22/3/96) et sur le transfert des compétences (96-07 du 23/3/96), ont induit des processus d’émergence de nouveaux types d’aires protégées au Sénégal : les collectivités locales sont investies des prérogatives de création d’aires protégées d’intérêt local dans les territoires de leur ressort. Ainsi, furent créées la Réserve Naturelle d’Intérêt Communautaire de la Somone (juillet1999), la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin (2001) et la Réserve Naturelle Communautaire du Bamboung (2002) qui aura un statut d’Aire Marine Protégée en 2004.

**Présentation du contexte actuel du système des aires protégées**

A l’occasion du Ve Congrès Mondial des Parcs nationaux (Durban, Afrique du Sud, septembre 2003), le Sénégal s’était engagé par une déclaration du Président de la République à créer des aires marines protégées comme une contribution aux efforts mondiaux de conservation des écosystèmes marins et côtiers. Cette déclaration fut traduite, en novembre 2004, par un décret présidentiel portant création de cinq (5) Aires Marines Protégées (AMP) : Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Bamboung et Abéné.

Il importe aussi de signaler qu’en plus du système des aires protégées administrées par la Direction des Parcs Nationaux, il existe d’autres sites gérés et/ou initiés par d’autres structures (Direction des Eaux, Forêts et Chasse, Direction de la Pêche Maritime), des projets (Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal et le PROGEDE), par des collectivités locales.

Pour ces types d’aires protégées, nous avons la Reserve Spéciale Botanique de Noflaye (village des Tortues), les 213 forêts classées totalisant une superficie de 1055700ha. Ces sites ont tous été mis en place avant 1960 avec pour principaux motifs la protection des sols fragiles, la préservation de la flore et de la végétation et la constitution de réserves de bois d’énergie.

**Tableau récapitulatif des aires protégées administrées par la Direction des Parcs Nationaux**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Aires protégées** | **Superficie** | **Intérêts du point de vue de la biodiversité** |
| **Parc National du Niokolo- koba (PNNK)** *crée en 1954* | *913 000 ha* | Dernier boisement naturel pays et ultime zone de refuge de la grande faune en Afrique de l’Ouest  |
| **Parc National de Basse Casamance (PNBC)** *crée en 1970* | *5000 ha* | Derniers vestiges de la forêt guinéenne du Sénégal (Parinari excelsa, Treculla africana, Pithecelobium altissimum, etc.)Et de gros mammifères comme le buffle de forêt, panthère, et des espèces rares telles que Cercopithecus campbelli, Galagoïdes demidoff, colobe bai,  |
| **Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD)** *crée en 1971* | *16 000 ha* | Un des 03 sanctuaires d’Afrique Occidentale pour les oiseaux migrateurs paléarctiques : canard pilet, sarcelle d’été, canard souchet (6578) et migrateurs éthiopiens : dendrocygne veuf (820), oie de Gambie (640), etc.  |
| **Parc National du Delta du Saloum (PNDS)** *crée en 1976* | *76 000 ha* | Zone de frayères et d’alimentation pour l’ichtyofaune, lamatin, dauphin et des tortues marinesNichoirs de nombreux espèces d’oiseaux : flamant nain, pélican, héron goliath, goeland railleur, mouette à tête grise, sternes royale et caspienne, aigrette dimorphe, barge à queue noire, avocette, nombreux limicoles paléarctiques Mammifères présents : phacochère, guib harnaché, Sylvicapre de grimm, cobe des roseaux (rare), hyène tachetée, colobe bai, singe vert, patas |
| **Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB)** *crée en 1976* | *2 000 ha* | Avifaune variée : pélican gris et blanc, mouette à tête grise, le groeland railleur, et autres Laridae (sterne royale, caspienne, fuligineuse), nombreux échassiers migrateurs, Tortues marines (*Chelonias mydas, Caretta caretta, Dermochelys coriacea*, etc.) |
| **Parc National des Îles de la Madeleine (PNIM)** *crée en 1976* | *45 ha* | Présence d’un groupement végétatif unique (steppe à Andropogon gayanus, Brachiaria distichophylla et Bothrichloa intermedia), d’une importante colonie nicheuse de corbeau pie, milan noir, grand cormoran, Phaeton aethereus mesonauta, d’ichtyofaune, de crustacés et de mollusques |
| **Réserve Ornithologique de Kalissaye (ROK)** *crée en 1978*  | *16 ha* | Colonies nicheuses  de sterne caspienne, sterne royale, pélican blanc, etc.Zone de reproduction de plusieurs espèces de tortues marines dont *Caretta caretta* et *Chelonia mydas* |
| **Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul (RSFG)** *crée en 1983* | *720 ha* | Site d’hivernage pour des milliers d’oiseaux comme l’avocette, barge à queue noire, le pluvier argenté, la spatule d’Europe, les pélicans gris et blancs, flamant rose, aigrette garzette et dimorphe, grand gravelot, etc…Site d’élevage d’un groupe de *Gazella dama et d'Oryx algazelle* dans le cadre de sa réintroduction en zone sahélienne |
| **Réserve Naturelle de Popenguine (RNP)** *crée en**1986*  | *1009 ha* | Savane soudano-sahélienne en phase de réhabilitation, avec répartition des espèces de faune telles que : pintade, chacal, porc-épic, etc. Oiseaux: Merle bleu, Hirondelle etc. |
| **Réserve de Faune du Ferlo Nord (RFFN)** *crée en**1996*  | *487 000 ha* | Présence d’une population résiduelle de *Gazella rufifrons* et *Gazella dorcas*. Outre la tortue Sulcata, plus de 180 espèces d’oiseaux sont recensées dont l’autruche (*Struthio camelus*), le calao terrestre (*Bucorvus abyssinicus*), la grande outarde arabe (*Otis arabs*),  |
| **Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RNICS)** *crée en**2001*  | *700 ha* | Avifaune très diversifiée dont: spatule, Pélican, Cormoran, Aigrette, courlis, chevalier |
| **Réserve Communautaire de Palmarin (RCP)** *crée en**2003*  | *10 450 ha* | Site de reproduction des tortues de mer, hyène rayée, chacals, singes, avifaune très importante |
| **Aire Marine Protégée de Bamboug,** *crée en 2004*  | *7 000 ha* | Zone de frayères et d’alimentation pour l’ichtyofaune, lamatin, dauphin et des tortues marines |
| **Aire Marine Protégée de Saint-Louis,** *crée en 2004*  | *49 600ha* | Protection et conservation durable des pêcheries |
| **Aire Marine Protégée de Kayar** *crée en 2004* | *17 100 ha* | Protection de certains espaces d’intérêt particulier devant permettre le maintien et le renouvellement des stocks halieutiques des pêcheries dans et autour de l’aire de conservation |
| **Aire Marine Protégée de Joal Fadiouth,** *crée en 2004* | *17 400 ha* | Zone de frayères et site de reproduction des tortues marines |
| **Aire Marine Protégée d'Abéné,** *crée en 2004*  | *11 900ha* | Protection et conservation durable des pêcheries |
| **La superficie totale du réseau est de 1.614.940 ha soit 8,2% du territoire national** |

**Carte de présentation du réseau des aires protégées du Sénégal (DPNS, 2011)**


## Mission et organisation de la Direction des Parcs Nationaux

Jusqu'à l’avènement des lois sur la régionalisation, la création des parcs et réserves était du ressort exclusif de la plus haute autorité de l’Etat. Le souci de la protection de la diversité écologique et génétique par la mise en place d‘échantillons représentatifs des différents biotopes caractéristiques du territoire national a configuré le réseau actuel des aires protégées.

En 1996, le Sénégal a adopté les lois *96-06* et *96-07* du *22/03/1996*, portant respectivement Code des Collectivités locales et transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales. Par ces nouvelles dispositions, les institutions locales sont investies des prérogatives institutionnelles de créer des aires protégées d’intérêt régional, communal et communautaire, dans les territoires qui relèvent de leurs compétences.

Cependant, les aires protégées sous tutelle de la DPNS, au moment de l’entrée en vigueur de lois de 1996, ne font pas partie des compétences transférées. Il en est de même pour les Aires Marines Protégées qui sont établies dans un espace non couvert par le transfert des compétences.

Par conséquent, la mission principale assignée à la Direction des Parcs Nationaux (DPN) est demeurée inchangée et consiste pour l’essentiel à la mise en œuvre de la politique de l’état, conformément aux engagements internationaux contactées par le Sénégal en matière de conservation de la diversité biologique (Ramsar, Bonn, Berne, CDB, Patrimoine Mondial, Reserve MAB, etc.).

Ainsi, la Direction des Parcs Nationaux se charge spécifiquement de:

* *Consolider et renforcer les acquis de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées et leur périphérie ;*
* *Réhabiliter les habitats et redéployer les espèces de faune préexistantes disparues et/ou en voie d’extinction dans leurs habitats naturels ;*
* *Assurer la mise en œuvre, au plan national, des conventions internationales relatives à la conservation de la biodiversité et qui relèvent de son ressort ;*
* *Appuyer les partenaires pertinents dans les processus d’identification des sites d’intérêt pour la biodiversité et de leur érection en aires protégées ;*
* *Susciter et appuyer la participation des populations locales dans les activités de conservation, de restauration et de valorisation de la diversité biologique ;*
* *Promouvoir la coopération sous-régionale en matière de gestion des ressources naturelles, notamment par la mise en place d’aires protégées et réserves de biosphère transfrontalières;*
* *Promouvoir le développement les initiatives privées dans les activités relatives à la gestion et à la valorisation des aires protégées et de la biodiversité en général ;*
* *Amener le taux de couverture des aires protégées au moins à 12% du territoire national conformément aux recommandations de la Convention sur la Diversité Biologique ;*

# Stratégie nationale et éléments d’actions pour la conservation de la biodiversité

Le Sénégal a une tradition de conservation in situ, ce qui lui a permis d’avoir actuellement un important réseau d’aires protégées. La loi sur le domaine national a permis à l’Etat d’avoir un contrôle sur l’utilisation des ressources naturelles et de la biodiversité sur l’ensemble du territoire national. Les acquis de la conservation de la biodiversité dans ou hors des aires sont actuellement sous la menace de plusieurs facteurs tels la sécheresse et ses corollaires ainsi qu’une croissance rapide d’une population dont l’économie est essentiellement tributaire de la biodiversité.

Dans un tel contexte, une stratégie nationale pertinente pour conserver la biodiversité devrait commencer par préserver les acquis par une gestion appropriée qui implique les populations, tout en intégrant les activités de production (agriculture, élevage et grands travaux de l’Etat).

Il importe d’insister sur le postulat qu’une politique environnementale ne peut être durablement efficiente que si toutes les parties prenantes, acteurs et bénéficiaires, sont convaincus de l’importance de la biodiversité et de la nécessité de sa conservation.

Prenant en compte cet état de fait, la stratégie nationale est articulée autour de quatre objectifs majeurs :

## Objectifs de la strategie nationale de conservation de la biodiversité

* La conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité ;
* L’intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production ;
* Le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans la gestion de la biodiversité ;
* L’information et la sensibilisation de tous les acteurs sur l’importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation.

### Méthodologie d’approche pour déterminer les options prioritaires de la stratégie

Le cadre logique adopté pour élaborer la Stratégie Nationale comprend les points suivants :

* l’identification des composantes majeures de la biodiversité ;
* le classement par ordre de priorité de ces composantes ;
* l’identification des causes majeures de perte de biodiversité dans ces composantes en relevant dans chaque cas les causes liées aux modes de conservation, aux modes d’utilisation et à la répartition des bénéfices tirés de l’exploitation de la biodiversité ;
* la définition des options stratégiques à partir des causes profondes de perte de la biodiversité ;
* la formulation des actions appropriées pour réaliser les options définies.

### Critères de définition des actions prioritaires

Le choix des actions prioritaires à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie a été effectué sur la base de critères qui accordent la priorité par ordre :

* aux écosystèmes qui possèdent la plus grande diversité d'espèces ;
* aux écosystèmes qui englobent des espèces en voie de disparition, des espèces protégées par une convention internationale, des espèces menacées et des espèces rares ;
* aux écosystèmes uniques ;
* aux écosystèmes qui abritent des espèces endémiques ;
* aux écosystèmes qui jouent des fonctions écologiques clés ;
* aux écosystèmes qui abritent des espèces à haute valeur économique ;
* aux écosystèmes qui abritent des animaux et plantes sauvages qui sont apparentés à des espèces domestiques ;
* à la conservation des aires importantes pour les espèces migratrices ;
* aux aires suffisamment grandes pour le maintien de populations viables pour la conservation des animaux et des plantes supérieures.

L'application de ces critères retenus pour les sites de conservation qui abritent une biodiversité remarquable a permis de les classer. La liste de ces sites par ordre de priorité s’établit comme suit :

* les Parcs Nationaux et Réserves ;
* les Ecosystèmes Marins et Côtiers ;
* les Ecosystèmes Fluviaux et Lacustres ;
* les Forêts Classées ;
* les Forêts du Domaine Protégé et les Terroirs Agricoles ;
* les Niayes ;
* les Mangroves ;
* les Forêts et Bois Sacrés ;
* les sites de conservation ex situ.

Les mêmes critères ont été retenus pour déterminer les priorités dans les sites des différentes composantes de biodiversité. Pour les Parcs nationaux, l'ordre de priorité des sites est le suivant :

* Parc National du Niokolo Koba ( PNNK) ;
* Parc National du Delta du Saloum ( PNDS ) ;
* Parc National de Basse Casamance ( PNBC) ;
* Parc National des Oiseaux du Djoudj ( PNOD) ;
* Parc National des Iles de la Madeleine ( PNIM) ;
* Parc National de la Langue de Barbarie ( PNLB) .

En ce qui concerne les réserves, le classement suivant a été retenu :

* Réserve de Faune du Ferlo Nord ;
* Réserve Ornithologique de Kalissaye ;
* Réserve Spéciale de Faune de Guembeul ;
* Réserve Spéciale de Faune du Ndiaël ;
* Réserve Cynégétique de Maka Diama ;
* Réserve Naturelle de Popenguine;
* Réserve Spéciale de Noflaye .

S'agissant des Ecosystèmes fluviaux et lacustres, la hiérarchisation suivante a été retenue :

* Fleuve Gambie ;
* Fleuve Sénégal ;
* Fleuve Casamance ;
* Lac de Guiers ;
* Lac Rose.

S’agissant des Forêts Classées, la répartition des sites selon les quatre types de classement (motifs initiaux de classement) a permis de dégager les priorités suivantes :

* Forêts classées pour leur riches se en biodiversité ;
* Forêts classées pour leur valeur économique ;
* Forêts classées pour des besoins de protection des sols ;
* Forêts classées pour des besoins énergétiques.

## Statut des especes

La plupart des espèces végétales et animales présentent au Sénégal ont une large distribution au niveau de la sous région, toutefois on y enregistre quelques espèces qui sont considérées comme endémiques. Dans les deux catégories, certaines espèces sont rares et/ou menacées.

### Les espèces endémiques

Le nombre d'espèces végétales considérées comme endémiques du Sénégal est variable selon les auteurs. Il serait de 26 selon Brenan (1978) et de 31 selon UICN (1991). D’après une étude plus récente (PGIES, 2004), il existerait 33 espèces endémiques au Sénégal. Pour l'essentiel, les espèces endémiques se retrouvent soit dans la partie sud du pays qui est plus arrosée, où dans des biotopes humides des Niayes. Parmi ces espèces qui sont pour l’essentiel des espèces herbacées, 17 seraient potentiellement menacées et 10 sont considérées comme effectivement menacées.

Les espèces animales considérées comme endémiques du Sénégal appartiennent à la classe des poissons. Elles sont essentiellement rencontrées dans les eaux douces ou saumâtres des rivières *(Protopterus)* et des fleuves notamment le fleuve Sénégal *(Heterotis, Mormyrus, Mormyrops Gymnarchus*). La survie de ces espèces dépend beaucoup de la pluviométrie.

### Les espèces vulnérables, rares, menacées ou disparues

De nombreuses espèces végétales et animales auraient disparu du Sénégal, y compris des espèces probablement pas encore connues. Des vertébrés comme le damalisque (*Damaliscus lunatus*), l’oryx algazelle (*Oryx dammati*), la gazelle damma (*Gazella dama*) et la girafe (*Giraffa camelopardalis*) ont disparu de la nature. La gazelle damma et l’Oryx ont été réintroduites dans le Ferlo.

Les espèces rares et/ou menacées sont soit protégées par la législation nationale, ou signalées par les organisations internationales de conservation en vue de leur protection.

#### Les espèces végétales

Pour les espèces végétales, le Code forestier du Sénégal distingue des espèces intégralement protégées et des espèces partiellement protégées en fonction de l’ampleur des menaces qui pèsent sur elles. Les espèces intégralement protégées au nombre de 12 (code forestier, 1998) sont considérées par l’Administration des Eaux et Forêts comme les plus menacées à cause de leur faible abondance (espèces rares) ou de l’exploitation abusive dont elles font l’objet (Annexe 1). Leur abattage ou leur ébranchage est par conséquent formellement interdits sauf dérogation accordée par l'Administration des Eaux et Forêts, pour des raisons scientifiques ou médicinales.

Les espèces partiellement protégées au nombre de 14 ne peuvent être abattues que sur autorisation du Service des Eaux et Forêts. Ces espèces sont considérées comme moins menacées que les précédentes. La fragilité des palmiers a conduit les autorités sénégalaises à interdire la saignée d’Elaeis *guineensis*,de *Borassus aethiopum* et de *Raphia spp*.

Le Centre Mondial de Surveillance Continue de la Conservation de la Nature (WCMC) signale 32 espèces qui seraient menacées au Sénégal du fait d’une surexploitation de leur bois, de leur fruit ou des deux (annexe 2). Les prélèvements effectués dépasseraient largement le rythme et les capacités de régénération de ces espèces.

#### La faune

Sur les 400 espèces de poissons signalées au Sénégal, au moins 10 sont considérées comme menacées d'extinction à cause de la surpêche ou de la destruction de leurs habitats.

Presque tous les reptiles (crocodiles, serpents et tortues de mer) sont menacés d'extinction pour diverses raisons. Sur les 100 espèces signalées sur la Liste Rouge de l'UICN, 38 sont menacées de disparition. La surexploitation et la destruction des habitats sont les principales causes de menaces qui pèsent sur ces espèces, notamment les espèces de tortues et de crocodiles. Les serpents sont généralement tués à cause de la peur qu'ils inspirent.

Quatorze (14) des 192 espèces de mammifères recensées au Sénégal sont menacées d'extinction. Parmi les espèces les plus menacées (UICN, 2004) on peut citer le Chimpanzé (*Pan troglodytes*), le Colobe bai (*Procolobus badius*), et le Lycaon (*Lycaon pictus*). Le Chimpanzé et le Colobe bai sont des espèces inféodées aux forêts galeries et aux forêts sèches dont l'état de dégradation très poussé au Sénégal oriental constitue une véritable menace. Les autres espèces considérés comme menacées de disparition sont: *Loxodonta africana*, *Profelis aurata*, *Felovia vae*, *Phocoena phocoena*, *Eptesicus platyops*, *Panthera leo*, *Gazella rufifrons*, *Barbastella barbastellus*, *Trichechus senegalensis* et *Taurotragus derbianus, Procavia capensis, Tragelaphus spekei, Cephalophus monticola, Lycaon pictus, Cercopithecus mona, Orycteropus afer, Manis gigantea, Procolobus badius, Panthera leo,*

# Principales menaces sur les aires de conservation de la biodiversité

Malgré des acquis tangibles en matière de conservation de la biodiversité, la gestion des parcs et réserves se heurte encore à plusieurs contraintes de différents ordres :

## Contraintes juridiques et institutionnelles

### Au plan législatif

Les textes législatifs et règlementaires ne suivent pas souvent les évolutions rapides des contextes, des concepts, des approches et principes qui ont caractérisé la gestion de l’environnement et des ressources naturelles au cours de ces dernières décennies. Les activités de gestion restent confinées à l’intérieur des limites des aires protégées, ce qui peut les isoler parfois de leur contexte écorégional et socioculturel.

Cette situation constitue un handicap que la structure cherche à contourner afin de susciter la participation des communautés périphériques des sites à la gestion de ces derniers, par la mise en place des concepts de « Espace Naturel Communautaire ».

### Au plan institutionnel

Les prélèvements sur les ressources fauniques, dans les zones d’exploitation cynégétique ne sont corrélés avec la dynamique des stocks à l’intérieur des aires de conservation. Cette situation pose un problème d’adéquation et/ou de cohérence entre les activités de conservation et celles de valorisation de la ressource qu’il convient de régler au profit prioritaire des communautés locales et suivant les principes de la bonne gouvernance et de la durabilité.

Aussi, le Centre de formation de Dalaba, réalisé dans le cadre du Parc Transfrontalier Niokolo-Badiar et qui a une vocation sous-régionale et dont la principale mission est de renforcer les capacités des agents des parcs nationaux à travers la formation des nouvelles recrues et le recyclage des agents ne dispose pas encore d’un statut d’établissement de formation.

### Contraintes d’ordre budgétaires

Les dotations budgétaires des structures de la Direction des Parcs Nationaux ont connu une amélioration significative au cours de cette dernière décennie, mais qui ne porte que sur le fonctionnement. Les crédits destinés aux investissements sont quasi inexistants. En outre, les lignes budgétaires, telles que libellées, ne prennent pas souvent en charge les activités de base de la gestion des aires protégées (dénombrement, aménagements, émulations communautaires, etc.)

Egalement, la DPN constitue l’un des rares services administratifs qui assure des versements au trésor public, à travers les entrées touristiques, sans pour autant bénéficier d’un mécanisme de ristourne. Paradoxalement, au sein du même Ministère deux services qui disposent de fonds de contrepartie à savoir le fonds de l’environnement et le fonds forestier.

Il faut également signaler qu’à l’heure actuelle, la plupart des parcs et réserves disposent de plans d’aménagement et de gestion ; mais leur mise en œuvre reste encore très limitée par défaut des ressources

**Contraintes d’ordre logistique, technique et scientifique**

**Infrastructures et équipements**

Dans la plupart des parcs et réserves, les équipements et infrastructures restent encore insuffisants. Cela se ressent surtout au Parc National du Niokolo Koba où sur prés de 1000 km de pistes seul le 1/3 a pu être maintenu, réduisant ainsi de façon considérable la mobilité des agents et le développement du tourisme de vision, surtout en période d’hivernage. Il s’y ajoute le manque drastique de matériel roulant adéquat (camions de transport de troupes, matériel lourd, ambulances, véhicules 4 x 4, etc.) et de moyens de communication.

Par ailleurs, au niveau de certains parcs, particulièrement au Niokolo, des accrochages violents sont souvent notés avec des braconniers. Ces malfaiteurs originaires de la périphérie des parcs et parfois des pays voisins sont de mieux en mieux armés.

**Précarité des conditions de vie et de travail des personnels**

La précarité des conditions de vie des agents dans les parcs et réserves est exacerbée par le déficit d’infrastructures hydrauliques dans les postes de garde. En effet, seuls quelques postes disposent de puits fonctionnels dont la qualité de l’eau n’est pas potable. Cette situation est à l’origine de beaucoup de maladies hydriques. Il s’y ajoute que la majorité de ces postes de garde sont dans un état de délabrement assez avancé qui est devenu une question de sécurité pour les agents. Ces aspects ne sont pas de nature à motiver les agents.

**Aspects relatifs à la recherche scientifique**

Les aires protégées constituent par nature des laboratoires en plein air, qui offrent d’énormes potentialités pour l’approfondissement des connaissances. Cependant, ces dernières restent encore sous-exploitées notamment au détriment de la gestion des aires protégées. En effet, on note une insuffisance de programmes scientifiques portant sur la dynamique des habitats et le suivi des populations.

**Déficit pluviométrique et génie hydraulique**

Les conséquences du déficit pluviométrique touchent l’ensemble du pays. Elles se traduisent au niveau des sites par le tarissement prématuré des mares et la migration de certaines espèces de faune vers d’autres milieux plus propices en dehors des parcs. De plus, les écosystèmes du bas delta du fleuve Sénégal se trouvent aujourd’hui complètement modifiés du fait de l’effet combiné du barrage de Diama (prolifération du typha, etc.) et de l’ouverture du canal de délestage de Saint-Louis (modifications des écosystèmes).

**Pauvreté des communautés locales**

Les parcs et réserves font l’objet de pressions exercées par les populations vivant à leur périphérie. Ces pressions résultent souvent de la situation de pauvreté des populations qui, très souvent, n’ont pas d’autres alternatives que l’exploitation frauduleuse des ressources naturelles a l’intérieur des aires de conservation. Ces exactions se font aussi bien pour des besoins de subsistance que pour la génération de revenus monétaires.

En outre, les besoins sans cesse croissants en terres de culture et de pâturage, du fait de la croissance démographique, sont à l’origine des empiétements notés sur les aires protégées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Menaces  | **Liste des activites** | Actions prioritaires |
|  |  |  |
| *Contraintes juridiques, institutionnelles et budgétaires* | **Harmonisation des textes reglementaires de gestion de la biodiversité** | Mise en coherence des texts reglementaires et legislatifs, Sensibilisation  |
| **Mise en cohérence du cadre national de gestion de la biodiversité** | Strategies et plans d’action sectoriels sur sites et les especes  |
| **Financement durable et adapte du fonctionnement des AP**  | Adaptation des resources aux besoinsInitiatives privees de valorisation des sites et des ressources |
|  |  |  |
| *Contraintes d’ordre logistique et technique* | **Dotations des AP des infrastructures et des équipements appropriés** | Rehabilitation et amenagements des infrastructuresAcquisition/renouvellement des equipments |
| **Amélioration des conditions de vie et de travail des personnels des AP** | Renforcement et amelioration des equipements individuels et collectifsRenforcement des capacities techniques et operationnelles |
|  |  |  |
| *Lacune dans la maitrise des connaissances des espèces et de leurs statuts* | **Elaboration et mise en œuvre de programmes de recherche au niveau de chaque site**  | Mise a jour des inventaires qualitatifs et quantitatifsIdentification et/ou definition des statuts des especes et des sites |
| **Réalisation d’une cartographie thématique au niveau de chaque AP** | Zonage, Occupation des sols, distribution des especes, habitats-cles, dynamiques des milieu et des especes, etc. |
| **Adaptation aux effets des changements climatiques et des aménagements sur les AP et la biodiversité**  | Caracterisation des milieux et de leur dynamique,Realisation d’amenagement; nouveaux classements. Identification et suivi des indicateurs ,  |
|  |  |  |
| *Pauvreté* **des communautés vivant dans la** *périphérie des AP* | **Appui aux initiatives de réduction de la pauvreté des communautés locales** | Etudes socioeconomiques de base. Identification des contraintes, besoins et opportunites de developpement des initiatives communautaires |
|  | **Renforcement des capacités des acteurs parties prenantes de la gestion des AP** | Fourmations specifiquesFund raisingEchange d’experience et de savoir-faire sur les bonnes pratiques |
|  |  |  |
| *Insuffisance de mécanisme de suivi- évaluation et capitalisation de l’efficacité de la gestion* | **Identification d’indicateurs pertinents et renseignement de paramètres de suivi de l’efficacité de gestion des AP et de la biodiversité**  | Base de donnees sur les sites et les especesActualisation periodique des situations de referenceReporting régulier des etats de conservation des sites et des espèces |
| **Réalisation et vulgarisation de synthèses scientifiques sur les travaux de recherche** | Rapports de synthese sur les travaux de recherchéPublication sur les revues specialisesCapitalisation des bonnes pratiques de GRN |
|  |  |  |
| *Communication* | **Elaboration et mise en œuvre d’une stratégie de communication spécifique à chaque site** | Cadres de concertationsReunions Chartes, conventions et accords de gestionSuivi et evaluations participatifs |

ACTION PLAN FOR POWPA IMPLEMENTATION AND ACHIEVING TARGET 11

| **List of activities** | **Time lines** | **Budget requirement** | **Responsibilities** | **Mechanisms** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Contraintes juridiques, institutionnelles et budgétaires :1200 000* |
| **Harmonisation des textes reglementaires de gestion de la biodiversité** | **2012** | **100 000** | **DPN** | **Consultations, validation, partage**  |
| **Mise en cohérence du cadre national de gestion de la biodiversité** | **2012** | **100 000** | **DPN** | **Consultations, validation, partage**  |
| **Financement durable et adapte du fonctionnement des AP**  | **2012** | **1000 000** | **DPN - PARTENAIRES** | **Etude des prealables et opportunites** |
| *Contraintes d’ordre logistique et technique :3000 000* |
| **Dotation des AP des infrastructures et des équipements appropriés** | **2012** | **2000 000** | **DPN** | **Realisations**  |
| **Amélioration des conditions de vie et de travail des personnels des AP** | **2012 - 2015** | **1000 000** | **DPN** | **Realisations**  |
| *Promotion de la recherche scientifique :5000 000* |
| **Elaboration et mise en œuvre de programmes de recherche au niveau de chaque site**  | **2012 - 2015** | **1000 000** | **DPN** | **Etudes et realisations**  |
| **Réalisation d’une cartographie thématique au niveau de chaque AP** | **2012 - 2015** | **1000 000** | **DPN** | **Etudes et realisations**  |
| **Adaptation aux effets des changements climatiques et des aménagements sur les AP et la biodiversité**  | **2012 - 2015** | **3000 000** | **DPN** | **Etudes et realisations**  |
| *Développement des communautés périphériques des AP :6000 000* |
| **Appui aux initiatives de réduction de la pauvreté des communautés locales** | **2012 - 2015** | **5000 000** | **DPN = PARTENAIRES** | **Etudes et realisations**  |
| **Renforcement des capacités des acteurs parties prenantes de la gestion des AP** | **2012 - 2015** | **1000 000** | **DPN- PARTENAIRES** | **Realisation**  |
| *Mécanisme de suivi- évaluation et capitalisation : 1500 000* |
| **Identification d’indicateurs pertinents et renseignement de paramètres de suivi de l’efficacité de gestion des AP et de la biodiversité**  | **2012 - 2015** | **1000 000** | **DPN** | **Etudes et mise en oeuvre** |
| **Réalisation et vulgarisation de synthèses scientifiques sur les travaux de recherche** | **2012 - 2015** | **500 000** | **DPN** | **Realisation**  |
| *Communication : 1000 000* |
| **Elaboration et mise en œuvre d’une stratégie de communication spécifique à chaque site** | **2012 - 2015** | **1000 000** | **DPN** | **Etudes et realisations** |

**RAF GEF-4 Allocation and Utilization  (All amounts in US$)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Focal Area** | **GEF-4 Indicative allocation\*** | **Allocation utilized** | **PIFs cleared by CEO awaiting approval** | **Allocations remaining to be programmed** |
| Biodiversity | Group \*\* | 2,264,020 | 0 | Group \*\* |
| Climate Change | Group \*\*\* | 2,200,000 | 0 | Group \*\*\* |

|  |
| --- |
| SPWA-BD Participatory Biodiversity Conservation and Low Carbon Development in Pilot Ecovillages in Senegal |
| [4080](http://www.gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=4080) | UNDP | FP | November 12, 2009 | 1,920,000 | 192,000 | 2,112,000 |   |
| [4080](http://www.gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=4080) | UNDP | PPG | March 04, 2010 | 80,000 | 8,000 | 88,000 |   |
| **Sub totals** | **2,058,200** | **205,820** | **2,264,020** |  |

**STAR GEF-5 Allocation and Utilization  (All amounts in US$)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Focal Area** | **STAR GEF-5 Indicative allocation** | **Allocation utilized** | **PIFs cleared by CEO awaiting approval** | **Allocations remaining to be programmed** |
| Biodiversity | 1,800,000 | 0 | 0 | 1,800,000 |
| Climate Change | 2,410,000 | 0 | 0 | 2,410,000 |
| Land Degradation | 4,920,000 | 0 | 0 | 4,920,000 |
| **Total** | **9,130,000** | **0** | **0** | **9,130,000** |